

concernant la reconduction anticipée d'un  
marché relatif à la maintenance du site Internet  
de Limoges Métropole

Pôle Ressources  
Direction des Affaires Juridiques et  
de la commande publique

N° 26652

**LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

**VU** la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

**VU** la délibération n° 4.3 du conseil communautaire du 14 décembre 2022 relative à la planification 2023 des achats ;

**VU** le contrat simplifié valant Acte d'engagement (A.E.) et Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) du marché n°2023-C1193 et notamment son article 6.1 relatif à la durée du marché ;

**CONSIDERANT** que le marché précité, défini sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 9 800 euros H.T., a été notifié à la société TRIBU AND CO le 7 juin 2023 pour une durée initiale d'un an reconductible tacitement par périodes successives d'un an, la durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, étant de 4 ans ;

**CONSIDERANT** que le volume des commandes a été plus important que prévu initialement sur l'annuité en cours, ces commandes ayant conduit à l'atteinte du montant maximum annuel du marché avant la fin de ladite annuité ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 6.1 « Durée du marché » du contrat le pouvoir adjudicateur peut, par décision expresse, reconduire le marché par anticipation en cas d'atteinte du montant maximum avant la fin de l'annuité en cours ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la Direction des Systèmes d'Information de Limoges Métropole quant au renouvellement anticipé de ce marché ;

**DECIDE**

Le marché n°2023-C1193, concernant la « maintenance du site Internet de Limoges Métropole », est reconduit par anticipation.

En conséquence, la 3<sup>ème</sup> annuité débutera dès notification de la présente décision à l'entreprise TRIBU AND CO, titulaire du marché.

Fait à Limoges,